

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 juin 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-06-10
ACHAT DE TERRAIN – LIEU-DIT « LA PRAIRIE »
SUR EMPLACEMENT RESERVE N°2 AU PLU

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Considérant la mise en vente d'un tènement sis Lieu-dit « La Prairie », d'une superficie de 21.000 m² environ, constitué des parcelles cadastrées AB68, AB88, et AC120p, selon plan joint,

La surface exacte de terrain vendu sera déterminée après intervention du géomètre pour la division de la parcelle AC120 qui est acquise pour partie.

Considérant que ce tènement est situé en zone humide à préserver, et s'inscrit dans l'emplacement réservé n°2 au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'accord des parties pour l'acquisition par la Commune de ce tènement au prix de 25.000 €,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition de la parcelle AB68, lieu-dit « La Prairie », d'une contenance de 5.350 m², auprès de M. Jean-Michel SINET, domicilié à Crépy-en-Valois (60800), 20 rue Thiers,
- Décider l'acquisition de la parcelle AB88, lieu-dit « La Prairie », d'une contenance de 14.650 m², auprès de la SCI LES TAILLANDIERS, domiciliée à Crépy-en-Valois (60800), 67 rue Nationale, représentée par M. Jean-Michel SINET, son gérant ayant reçu pouvoir par décision des associés en date du 19 janvier 2023,
- Décider l'acquisition, de la parcelle AC120 pour partie, pour une contenance de 1.000 m² environ à préciser lors de la division de la parcelle à la charge du vendeur, auprès de M. Jean-Michel SINET, domicilié à Crépy-en-Valois (60800), 20 rue Thiers,
- Dire que l'acquisition de ces 3 parcelles aura lieu moyennant le prix global de 25.000 €, payable au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Préciser que la Ville, acquéreur, supportera les frais liés à la vente,
- Préciser que la dite acquisition est subordonnée à la division préalable de la parcelle AC120, à la charge et aux frais du vendeur,
- Confier à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois, la représentation de la Commune à l'acte à intervenir,
- Autoriser et donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire,
- Autoriser le Maire à signer toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 21 du budget général de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 voix contre : Pascal FAYOLLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accuse de réception en préfecture
060-216001750-20240618-DEL2024-06-10-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024